



COMMUNE DE CARS

FEUILLET DES DÉLIBÉRATIONS

Mardi 05 décembre 2023 à 19h00

**A la salle du conseil de la mairie de CARS
Sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA**

PRESENTS (12) : Mmes Dominique ARIAS, Dominique FARGES, Nicole DELAUGE, Virginie FREDAGUE, Régine BERTHAULT, Béatrice RUIZ, Laure BOUCAUD, Mrs Xavier ZORRILLA, Etienne DELOMIER, André GIRAUD, Philippe SEVIN, Nicolas CARREAU

ABSENTS EXCUSES (3) : Mme Caroline LE THOËR, Mrs Mathieu DELOMIER et Jérôme DURAND

POUVOIRS (0) :

N° d'ordre de la délibération	Objet	Résultat des votes
05122023-01	AVENANT N°07 au LOT N°10 peinture pour les travaux au foyer	Approuvé à l'unanimité (12 pour)
05122023-02	AVENANT N° 08 au LOT N° 01 maçonnerie gros œuvre pour les travaux au foyer	Approuvé à l'unanimité (12 pour)
05122023-03	AVENANT N° 09 au LOT N° 08 Revêtements sols et muraux pour les travaux au foyer	Approuvé à l'unanimité (12 pour)
05122023-04	<u>DM N°2</u>	Approuvé à l'unanimité (12 pour)
05122023-05	Extension du réseau EP à Prends Garde	Approuvé à l'unanimité (12 pour)
05122023-06	RECENSEMENT DE LA POPULATION en 2024 : nomination d'un coordinateur communal et création d'un emploi de trois agents recenseurs.	Approuvé à l'unanimité (12 pour)
05122023-07	VALIDATION DE LA CONVENTION OPAH-RU-ORI	Approuvé à l'unanimité (12 pour)
05122023-08	ZAEnR approbation des cartographies de périmètre	Approuvé à l'unanimité (12 pour)

Le Maire
Xavier ZORRILLA



La secrétaire
Virginie FREDAGUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation :	28/11/23
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	12
Vote :	Pour : 12
	Contre : 0
	Abstention : 0

PRESENTS (12) : Mmes Dominique ARIAS, Dominique FARGES, Nicole DELAUGE, Virginie FREDAGUE, Régine BERTHAULT, Béatrice RUIZ, Laure BOUCAUD, Mrs Xavier ZORRILLA, Etienne DELOMIER, André GIRAUD, Philippe SEVIN, Nicolas CARREAU

ABSENTS EXCUSES (3) : Mme Caroline LE THOËR, Mrs Mathieu DELOMIER ET Jérôme DURAND

Pouvoir (0) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FREDAGUE

N°05122023-01

OBJET : AVENANT N°07 au LOT N°10 peinture pour les travaux au foyer

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant en plus-value a été apporté au lot N°10 concernant les travaux de peinture du Foyer. Il est porté par le formulaire EXE10 des Marchés Publics.

AVENANT N°07 Lot N°10 peinture

- Supprimer : arrachage du papier peint existant, ratissage et peinture d'un mur existant et remplacer par : peinture de ce mur après plaquage neuf
- Préparation des supports et peinture d'une partie des tableaux extérieurs des fenêtres suite au remplacement des ouvertures sur la façade sud

	Montant initial	Montant avenant	Nouveau montant
Montant HT en €	21 361,00	941,00	22 302,00
Montant TTC en €	25 633,20	1 129,20	26 762,40

Le nouveau montant du lot 10 du marché suite à l'avenant N° 07 est donc de 22 302,00 € HT soit 26 762,40 € TTC.

Après débat, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'acceptation de l'avenant N°07 de 941,00 € HT au lot N°10 du marché de travaux de rénovation du foyer et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Le ou la secrétaire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Xavier ZORRILLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation :	28/11/23
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	12
Vote :	Pour : 12
	Contre : 0
	Abstention : 0

PRESENTS (12) : Mmes Dominique ARIAS, Dominique FARGES, Nicole DELAUGE, Virginie FREDAGUE, Régine BERTHAULT, Béatrice RUIZ, Laure BOUCAUD, Mrs Xavier ZORRILLA, Etienne DELOMIER, André GIRAUD, Philippe SEVIN, Nicolas CARREAU

ABSENTS EXCUSES (3) : Mme Caroline LE THOËR, Mrs Mathieu DELOMIER ET Jérôme DURAND

Pouvoir (0) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FREDAGUE

N°05122023-02

OBJET : AVENANT N° 08 au LOT N° 01 maçonnerie gros œuvre pour les travaux au foyer

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant en plus-value a été apporté au lot N° 01 concernant les travaux de maçonnerie gros œuvre du Foyer. Il est porté par le formulaire EXE10 des Marchés Publics.

AVENANT N° 08 Lot N° 01 maçonnerie gros œuvre

- Réfection (enduit) d'une partie des tableaux extérieurs des fenêtres suite au remplacement des ouvertures sur la façade sud avant peinture (voir avenant N° 07 du lot N° 10)

	Montant initial	Montant avenant	Nouveau montant
Montant HT en €	11 277,41	1 104,04	12 381,45
Montant TTC en €	13 532,89	1 324,85	14 857,74

Le nouveau montant du lot N° 01 du marché suite à l'avenant N° 08 est donc de 12 381,45 € HT soit 14 857,74 € TTC.

Après débat, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'acceptation de l'avenant N° 08 de 1 104,04 € HT au lot N° 01 du marché de travaux de rénovation du foyer et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Le ou la secrétaire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Le Maire,
Xavier ZORRILLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation :	28/11/23
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	12
Vote :	Pour : 12
	Contre : 0
	Abstention : 0

PRESENTS (12) : Mmes Dominique ARIAS, Dominique FARGES, Nicole DELAUGE, Virginie FREDAGUE, Régine BERTHAULT, Béatrice RUIZ, Laure BOUCAUD, Mrs Xavier ZORRILLA, Etienne DELOMIER, André GIRAUD, Philippe SEVIN, Nicolas CARREAU

ABSENTS EXCUSES (3) : Mme Caroline LE THOËR, Mrs Mathieu DELOMIER ET Jérôme DURAND

Pouvoir (0) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FREDAGUE

N°05122023-03

OBJET : AVENANT N° 09 au LOT N° 08 Revêtements sols et muraux pour les travaux au foyer

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant en plus-value a été apporté au lot N° 08 concernant les travaux de Revêtements sols et muraux du Foyer. Il est porté par le formulaire EXE10 des Marchés Publics.

AVENANT N° 09 Lot N° 08 Revêtements sols et muraux

- Fourniture et pose de faïence 15x15 blanc mat autour des menuiseries du comptoir dans la salle de bar

	Montant initial	Montant avenant	Nouveau montant
Montant HT en €	6 781,26	517,18	7 298,44
Montant TTC en €	8 137,51	620,62	8 758,13

Le nouveau montant du lot N° 08 du marché suite à l'avenant N° 09 est donc de 7 298,44 € HT soit 8 758,13 € TTC.

Après débat, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'acceptation de l'avenant N° 09 de 517,18 € HT au lot N° 08 du marché de travaux de rénovation du foyer et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Le ou la secrétaire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Xavier ZORRILLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation :	28/11/23
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	12
Vote :	Pour : 12
	Contre : 0
	Abstention : 0

PRESENTS (12) : Mmes Dominique ARIAS, Dominique FARGES, Nicole DELAUGE, Virginie FREDAGUE, Régine BERTHAULT, Béatrice RUIZ, Laure BOUCAUD, Mrs Xavier ZORRILLA, Etienne DELOMIER, André GIRAUD, Philippe SEVIN, Nicolas CARREAU

ABSENTS EXCUSES (3) : Mme Caroline LE THOËR, Mrs Mathieu DELOMIER ET Jérôme DURAND

Pouvoir (0) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FREDAGUE

N°05122023-04

OBJET : DM N°2

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il faut faire un virement de crédits comme suit :

En section de Fonctionnement :

60631 fournitures d'entretiens	- 48	
673 Titres annulées		+ 48

En section d'investissement

Pour travaux du foyer

2131/12 opération mairie	- 4 500	
21538 autres réseaux	- 3 000	
2183 matériel informatique	- 1 000	
2184 matériels de bureau	- 1 000	

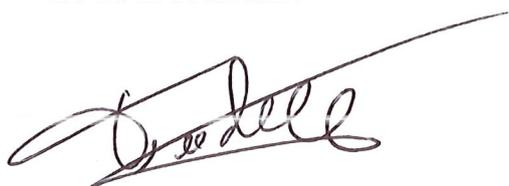
2188 Autres immobilisations	- 1 000	
2131/17 FOYER		+ 10 500
	- 10 500	+ 10 500

Pour la vente de l'épareuse

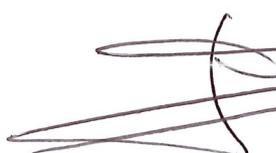
R 024		+ 4 000
D 2158 matériel outillage	+ 4 000	

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n° 2 présentée ci-dessus.

Le ou la secrétaire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Le Maire,
Xavier ZORRILLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation : 28/11/23
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12
Vote : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

PRESENTS (12) : Mmes Dominique ARIAS, Dominique FARGES, Nicole DELAUGE, Virginie FREDAGUE, Régine BERTHAULT, Béatrice RUIZ, Laure BOUCAUD, Mrs Xavier ZORRILLA, Etienne DELOMIER, André GIRAUD, Philippe SEVIN, Nicolas CARREAU

ABSENTS EXCUSES (3) : Mme Caroline LE THOËR, Mrs Mathieu DELOMIER ET Jérôme DURAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FREDAGUE

N°05122023-05

OBJET : Extension du réseau EP à Prends Garde

Monsieur le Maire présente le besoin d'extension du réseau d'eau potable au lieu-dit Prends Garde pour alimenter une future habitation sur la parcelle A 552.

Le Syndicat des Eaux du Blayais a transmis un devis estimatif pour les travaux nécessaire à cette extension du réseau de distribution d'eau potable le long du chemin rural N°7 de Maine Guyon depuis la voie communale de Prends Garde

Les travaux seront facturés à la commune sur la base du montant qui s'élève à 15 425,95 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La prise en charge par la commune du cout des travaux destinés à l'extension du réseau d'adduction d'eau potable au lieu-dit Prends Garde.
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour des travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable au lieu-dit Prends Garde.

Le ou la secrétaire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Xavier ZORRILLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation : 28/11/23
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12
Vote : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

PRESENTS (12) : Mmes Dominique ARIAS, Dominique FARGES, Nicole DELAUGE, Virginie FREDAGUE, Régine BERTHAULT, Béatrice RUIZ, Laure BOUCAUD, Mrs Xavier ZORRILLA, Etienne DELOMIER, André GIRAUD, Philippe SEVIN, Nicolas CARREAU

ABSENTS EXCUSES (3) : Mme Caroline LE THOËR, Mrs Mathieu DELOMIER ET Jérôme DURAND

Pouvoir (0) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FREDAGUE

N°05122023-06

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION en 2024 : nomination d'un coordinateur communal et création d'un emploi de trois agents recenseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2024,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

- Monsieur le maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- de récupération du temps supplémentaire effectué.

Article 2 : Recrutement de(s) l'agent(s) recenseur(s).

- D'autoriser le maire à recruter par contrat des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1° du CGFP),

- De fixer la rémunération à l'indice majoré 362 au prorata du nombre d'heures effectuées.

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution.

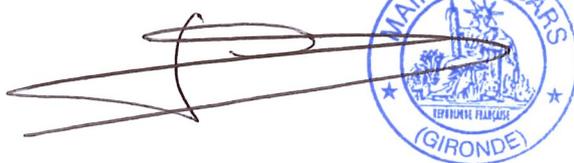
CHARGE, monsieur le maire (*ou président*), le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Le ou la secrétaire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Xavier ZORRILLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation : 28/11/23
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12
Vote : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

PRESENTS (12) : Mmes Dominique ARIAS, Dominique FARGES, Nicole DELAUGE, Virginie FREDAGUE, Régine BERTHAULT, Béatrice RUIZ, Laure BOUCAUD, Mrs Xavier ZORRILLA, Etienne DELOMIER, André GIRAUD, Philippe SEVIN, Nicolas CARREAU

ABSENTS EXCUSES (3) : Mme Caroline LE THOËR, Mrs Mathieu DELOMIER ET Jérôme DURAND

Pouvoir (0) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FREDAGUE

N°05122023-07

OBJET : VALIDATION DE LA CONVENTION OPAH-RU-ORI (cf. annexe)

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu la délibération n°124-211215-03 du 15 décembre 2021 autorisant le président à solliciter des subventions pour financer l'étude pré-opérationnelle ORT valant OPAH-RU-ORI ;

Considérant l'implication de la CCB et de ses communes dans une politique de l'habitat volontariste avec l'intention de résorber les difficultés sociales et renforcer la mixité, les centres-bourgs sont considérés comme un levier d'action prioritaire à

travers une action vers les propriétaires occupants et bailleurs, détenteurs du patrimoine immobilier ;

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes de Blaye, la commune de Blaye et de l'Etat dans le dispositif Petites Villes de Demain de conforter le rôle majeur des petites villes dans l'équilibre territorial afin d'améliorer le cadre de vie rural et hors métropole, une Opération de Revitalisation du Territoire comportant un axe renforcé sur l'habitat, a été signée le 27 juin 2023 ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Blaye et ses communes de centralité de mettre en œuvre une politique volontariste de revitalisation de leur centre ancien et d'amélioration des conditions d'habitat sur leur territoire, une OPAH-RU-ORI (*Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain avec Opération de Restauration Immobilière*) sera mise en place en complémentarité de l'OPAH classique et s'attachera à réduire les situations de vacance, d'habitat indigne et d'indécence sur des périmètres prioritaires, identifiés en centre- bourgs ;

Considérant qu'un plan d'action multithématique a été défini dans le cadre de la convention OPAH-RU-ORI (volets urbain, foncier, immobilier, lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique, travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat, social, patrimonial et environnemental, économique et développement territorial, copropriétés en difficulté) pour traiter ces problématiques sous différentes approches ;

Considérant la prise d'effet de la convention jointe en annexe à compter du 1er février 2024 et son terme le 31 janvier 2029, les objectifs d'intervention suivants prévus sur cinq ans s'élèvent à un coût total de 7 930 093€ TTC ;

Considérant que la mise en œuvre des outils incitatifs, curatifs et coercitifs de droit public (traitement de l'insalubrité, démolitions, actions foncières, sous déclaration d'utilité publique ou non) nécessite les compétences et le soutien financier des acteurs compétents que sont l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département de la Gironde, Procivis Nouvelle Aquitaine, la Caisse d'Allocations Familiales et la Fondation Abbé Pierre, partenaires de la convention OPAH-RU-ORI ;

Considérant que la Mise à Disposition du Public du projet de Convention est réalisée du 20 octobre au 20 novembre 2023, avec documents consultables dans les mairies des communes couvertes par le dispositif, au siège de la Communauté de Communes de Blaye et en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de Blaye ;

Considérant qu'un avis du délégué de l'Anah dans la Région (DREAL) a été dûment demandé le 25 octobre 2023 et sous réserve de celui-ci ;

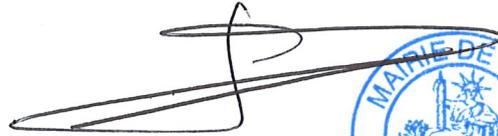
Après débat, le Conseil Municipal :

- valide les termes de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain avec Opération de Restauration Immobilière
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH-RU-ORI
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Xavier ZORRILLA

Le ou la secrétaire



Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID : 033-213301005-20231205-0512202307-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation : 28/11/23
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12
Vote : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

PRESENTS (12) : Mmes Dominique ARIAS, Dominique FARGES, Nicole DELAUGE, Virginie FREDAGUE, Régine BERTHAULT, Béatrice RUIZ, Laure BOUCAUD, Mrs Xavier ZORRILLA, Etienne DELOMIER, André GIRAUD, Philippe SEVIN, Nicolas CARREAU

ABSENTS EXCUSES (3) : Mme Caroline LE THOËR, Mrs Mathieu DELOMIER ET Jérôme DURAND

Pouvoir (0) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FREDAGUE

N°05122023-08

OBJET : ZAEnR approbation des cartographies de périmètre

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes de Blaye approuvé le 16 décembre 2020 ;

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes de Blaye approuvé le 27 octobre 2021 ;

Vu le rapport de synthèse de la concertation du public par voie électronique sur les propositions de ZAEnR ;

Vu le rapport de synthèse de la consultation des Gestionnaires de aires Protégées sur les propositions de ZAEnR ;

Considérant, le débat en conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Blaye en date du 15 Novembre 2023 visant à vérifier la cohérence entre les ZAEnR proposées par les Communes avec le projet de territoire de la Communauté de Communes de Blaye.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. De même, il est précisé que le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas une autorisation, les dispositions réglementaires restant applicables.

Compte tenu de ces éléments, il est indiqué que l'identification des ZAEnR a été réalisée en collaboration avec la Communauté de Commune de Blaye (cette dernière étant coordinatrice de la transition énergétique depuis l'approbation de son PCAET) lors d'une réunion de travail en date du 03 octobre 2023. Ce travail d'identification repose sur une analyse des gisements et des contraintes sur la Commune. Les cartes ont été produites par le service SIG du SCOT Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Conformément à la loi, les propositions de ZAEnR ont été soumises à la concertation du public. Les modalités de concertation étant libres, il a été décidé collectivement de réaliser une concertation du public par voie électronique à l'échelle de la Communauté de Communes. Cette consultation s'est déroulée du 20 octobre au 6 novembre 2023. Elle se traduit par une faible participation avec uniquement 3 observations enregistrées malgré le porté à connaissance des habitants par voie de presse, via les sites Internet de la CCB et des Communes, via les réseaux sociaux ou encore via une campagne d'affichage. Le rapport de synthèse de cette concertation est annexé à la présente délibération (Annexe 1).

De même, afin d'éviter de multiplier les sollicitations communales auprès des gestionnaires des aires protégées, la Communauté de Communes de Blaye a réalisé une consultation mutualisée auprès de ces derniers par courriel en date du 20 octobre 2023. Le rapport de synthèse de cette consultation est annexé à la présente (Annexe 2). Enfin, un débat a été organisé en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Blaye, le 15 novembre 2023 afin de vérifier la cohérence entre les ZAEnR proposées avec le projet de territoire et le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes. Lors de ce débat, la Communauté de Communes de Blaye a notamment rappelé aux communes les objectifs de ses documents cadres en matière de production d'énergies renouvelables, de préservation des paysages, de protection des espaces naturels et de maintien de la séquestration carbone.

Ainsi, il en résulte les propositions de ZAEnR suivantes pour la commune de CARS :

Filières retenues :

Filière panneaux sur toiture (Annexe 3) : Au regard du gisement, la commune a souhaité retenir un périmètre de ZAEnR maximaliste intégrant l'ensemble du bâti ainsi que les enveloppes urbaines du SCoT et du PLUI-H pour permettre d'inclure les potentielles futures zones constructibles. La Commune n'a pas souhaité tenir compte de la contrainte « protection du patrimoine classé et remarquable » étant donné que l'avis des Architectes des bâtiments de France reste nécessaire.

Filière panneaux sur ombrière (Annexe 4) : La Commune a identifié des parkings offrant des conditions potentiellement favorables : ensoleillement, superficie, etc.. La Commune n'a pas souhaité tenir compte de la contrainte « protection du patrimoine classé et remarquable » étant donné que l'avis des Architectes des bâtiments de France reste nécessaire.

Filière réseaux de chaleur et géothermie (Annexe 5) : La Commune a souhaité retenir une zone permettant de raccorder plusieurs bâtiments tertiaires mais aussi d'éventuels projets collectifs publics ou privés à un réseau de chaleur. Une certaine concentration de l'habitat étant nécessaire, la Commune a donc retenu un zonage combinant les enveloppes urbaines du SCOT et du PLUI-H.

Filière géothermie en individuel (Annexe 6) : Au regard du gisement, la commune a souhaité retenir un périmètre de ZAEnR maximaliste intégrant l'ensemble du bâti ainsi que les enveloppes urbaines du SCoT et du PLUI-H pour permettre d'inclure les potentielles futures zones constructibles.

Filière bois énergie en individuel (Annexe 7) : La Commune a souhaité retenir un périmètre de ZAEnR maximaliste intégrant l'ensemble du bâti ainsi que les enveloppes urbaines du SCoT et du PLUI-H pour permettre d'inclure les potentielles futures zones constructibles.

Filières potentielles:

Filière panneaux au sol : La Commune n'a pas identifié aujourd'hui des terrains avec du potentiel pour accueillir des projets de parc photovoltaïque au sol ou des projets agrivoltaïques.

Filière méthanisation : Malgré l'intérêt de la commune pour cette filière, cette dernière n'a pas été retenue en raison du manque de matière méthanisable (notamment faible présence d'élevage) sur le territoire.

Filières non retenues:

Filière hydroélectricité : Malgré l'intérêt de la commune sur la filière hydrolienne, cette dernière n'a pas été retenue (mais demeure en veille) en raison de son manque de maturité technologique.

Filière éolienne : La filière n'est pas retenue en raison des contraintes trop importantes sur le territoire.

Après échange, le Conseil Municipal :

- approuve les zones d'accélération des énergies renouvelables telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération ;
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral unique et à la Communauté de Communes de Blaye, ses zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le ou la secrétaire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Xavier ZORRILLA